



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 19 mai 2021

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2021/01

Objet : directives concernant les états I_RESOBLI et I_OPECRES

Dans le cadre de l'évolution de la politique monétaire de l'IEOM, les déclarations des états I_RESOBLI et I_OPECRES doivent être précisées.

Concernant l'état I RESOBLI :

- Dans l'item 2.1.1 code SMR_0160, il faut déclarer l'encours de crédits refinançables au dispositif de réescompte, que ces créances soient éligibles au seul réescompte ou à la fois au réescompte et au dispositif de garanties (MIXTE) ;
- Dans l'item 2.1.2 code SMR_0170, il faut déclarer l'encours de crédits non refinançables et éligible uniquement au Dispositif de garantie. Les créances éligibles au dispositif de garantie ET au dispositif de Réescompte (MIXTE) sont donc exclues de cet item, et sont à déclarer dans l'item 2.1.1.

Les critères d'éligibilité des créances aux dispositifs de politique monétaire sont décrites dans la NIEC de Documentation Générale disponible sur le site internet de l'IEOM.

Concernant l'état I-OPECRES

L'ensemble des encours de financement obtenus de l'IEOM (réescompte, FPM, DLU et LR) doivent être déclarés exclusivement sur le code S01_0610, attributs SC2 (banque centrale) et SO1 (dans le territoire ultramarin).

Ces directives sont applicables à compter de l'arrêté SURFI du 30 juin 2021.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS